

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3090

12 novembre 2015

SOMMAIRE

DBC Chalmers S.à r.l.	148306	Markinvest International S.A.	148274
Farmachen S.à.r.l.	148287	Mayhoola Lux S.à r.l.	148276
Gerinter S.A. SPF	148318	MCP Private Capital Fund II GPLP	148320
Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple	148304	Mediapart S.A.	148319
Green Timbers Investments	148274	Middle East Internet (GP) S.à r.l.	148275
Hermanns & Kreutz Luxembourg GmbH ...	148284	MINIT Invest S.à.r.l.	148278
Invict-art Sàrl	148274	NCC Holding Luxco S.à.r.l.	148279
Isiaque Spf S.A.	148280	Newfield S.A.	148279
Jasmin Investments S.A.	148277	New Nutrition Holding S.à r.l.	148297
JFT.Lux S.A.	148277	Office de Contrôle des Matériaux et de l'Envi- ronnement S.A.	148279
Kaynes Capital S.à r.l.	148276	Oscar A Sàrl	148320
KeraTap S.A.	148276	Overwin S.à r.l.	148279
Kimmono S.A.	148276	Plasthouse Capital Partners S.à r.l.	148320
La Financière du Pont Bleu S.A.	148274	Poncin Lux S.A.	148297
La Mancha Holding S.à r.l.	148277	Prestige Lux Holding 1 S.à r.l.	148279
La Mancha Holding S.à r.l.	148278	Primonial Luxembourg S.A.	148297
Las Rozas Funding Securitization S.à r.l. ...	148277	RoundShield Luxembourg I, S.à r.l.	148278
Lemokid S.A. SPF	148277	RP II S.à r.l.	148319
Linus Home S.A.	148278	Senoble Luxembourg S.à r.l.	148275
LMimmobilier S.à r.l.	148274	Sitop S.à r.l.	148275
Lmproject S.A.	148275	SKB Capital S.A.	148275
Lorina Invest Spf SA	148276	Société Générale de Participations Agro-Ali- mentaires S.A.	148319
LSF Aggregated Lendings S.à r.l.	148281	Trans Route S.à.r.l.	148274
LUXIMMO Sechste Beteiligungsgesellschaft AG	148278		

Invict-art Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 165.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159434/9.

(150175718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

LMimmobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 114.844.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159541/9.

(150175865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

La Financière du Pont Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 183.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159528/9.

(150176159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Markinvest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6962 Senningen, 57, rue Wiltheim.
R.C.S. Luxembourg B 112.682.

Les comptes annuels au 31.12.14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159572/9.

(150175763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Trans Route S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.866.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159010/9.

(150175177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Green Timbers Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 151.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159403/9.

(150175642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lmproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 132.861.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015159542/9.

(150175871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Sitop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.184.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 25 septembre 2015. Signature.

Référence de publication: 2015158981/10.

(150174787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Senoble Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 180.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158949/10.

(150174564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

SKB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 110.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
SKB CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2015158982/11.

(150175002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Middle East Internet (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senninegreberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 185.338.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1301 du 21 mai 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Middle East Internet (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015159565/14.

(150175917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Kaynes Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.478,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159493/9.

(150176151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

KeraTap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, Zone Industrielle in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 139.600.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 29/09/2015.

Référence de publication: 2015159495/10.

(150176177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Kimmono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 29.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015159499/10.

(150175866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lorina Invest Spf SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.004.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015159523/12.

(150175625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Mayhoola Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.315.

Dépôt rectificatif concernant les comptes consolidés au 31.12.2014 déposés le 05.08.2015 sous la référence L150144975

Les comptes consolidés au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015159558/13.

(150176173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Jasmin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 67.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015159479/10.

(150176137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

JFT.Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 172.420.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015159480/10.

(150175408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

La Mancha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 164.842.

Dépôt rectificatif au dépôt n° L150067831 du 21/04/2015

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159530/11.

(150175533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Las Rozas Funding Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015159514/11.

(150176110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Lemokid S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 186.457.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015159535/12.

(150175995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

LUXIMMO Sechste Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 82.224.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159554/9.

(150176018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Linus Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1138 Luxembourg, 5, rue des Arquebusiers.

R.C.S. Luxembourg B 79.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159520/10.

(150176008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

La Mancha Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.842.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015159531/10.

(150175534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

MINIT Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.908.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Minit Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015159585/12.

(150176104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

RoundShield Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 11.900,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.664.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015159675/13.

(150175419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Newfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 37.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159614/10.

(150175421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

NCC Holding Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015159612/10.

(150175984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Office de Contrôle des Matériaux et de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 8, rue de Hellange, Z. I. Am Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 40.076.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OFFICE DE CONTRÔLE DES MATERIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT
FIDUCIAIRE ATTEN, SADIKU & ASSOCIES*

Référence de publication: 2015159620/11.

(150175365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Prestige Lux Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 160.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015159635/11.

(150176002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Overwin S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2015159624/12.

(150175532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Isiaque Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.574.

L'an deux mille quinze, le huit septembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ISIAQUE Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 34.574, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 42 du 4 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1534 du 20 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que suivant constatation et déclaration du scrutateur, toutes les actions de la société sont nominatives;

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HENOUMONT, V. ALEXANDRE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20282. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 22 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158005/72.

(150174427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

LSF Aggregated Lendings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.461.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 103.251.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of September,
Before Us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LSF Ire-Lux Global Aggregated Holdings, Ltd., a limited liability company established at Washington Mall, Suite 304, Hamilton HM 11 Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of companies under registration number 35780 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Peggy Simon, employee with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 17 September 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF Aggregated Lendings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with a share capital of EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 103251 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, the latter remaining depositary of the deed and dated 20 September 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), number 1226 of 30 November 2004, amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 1st January 2014, published in the Memorial number 702 of 18 March 2014 (the "Company").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 17,702 (seventeen thousand seven hundred two) shares is held by the Sole Shareholder;

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda; and

C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,248,375.- (one million two hundred forty-eight thousand three hundred seventy-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 3,461,125.- (three million four hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro) by the creation and issue of 9,987 (nine thousand nine hundred eighty-seven)

new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each (the “New Shares”) and subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 1,248,428.86 (one million two hundred forty-eight thousand four hundred twenty-eight euro and eighty-six cents) including a share premium of an amount of EUR 53.86 (fifty-three euro and eighty-six cents);

2) Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital increase proposed above; and

3) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,248,375.- (one million two hundred forty-eight thousand three hundred seventy-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 2,212,750.- (two million two hundred twelve thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 3,461,125.- (three million four hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro) by the creation and issue of 9,987 (nine thousand nine hundred eighty-seven) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each, in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder for a total subscription amount of EUR 1,248,428.86 (one million two hundred forty-eight thousand four hundred twenty-eight euro and eighty-six cents) including a share premium of an amount of EUR 53.86 (fifty-three euro and eighty-six cents).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for 9,987 (nine thousand nine hundred eighty-seven) New Shares with a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 1,248,428.86 (one million two hundred forty-eight thousand four hundred twenty-eight euro and eighty-six cents) including a share premium of an amount of EUR 53.86 (fifty-three euro and eighty-six cents).

All the 9,987 (nine thousand nine hundred eighty-seven) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 1,248,428.86 (one million two hundred forty-eight thousand four hundred twenty-eight euro and eighty-six cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 27,689 (twenty-seven thousand six hundred eighty-nine) ordinary shares of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital increase resolved above, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,461,125.- (three million four hundred sixty-one thousand one hundred twenty-five euro), represented by 27,689 (twenty-seven thousand six hundred eighty-nine) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

LSF Ire-Lux Global Aggregated Holdings, Ltd., une limited company établie à Washington Mall, Suite 304, Hamilton HM 11 Bermudes, enregistrée au Registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 35780 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSF Aggregated Lendings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant un capital social de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros), ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 103251 et constituée selon acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire résidant à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de l'acte, daté du 20 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dans le numéro 1226 du 30 novembre 2004, modifié à une seule reprise et en dernier lieu par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg en date du 1^{er} janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 702 en date du 18 mars 2014 (la «Société»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 17.702 (dix-sept mille sept cent deux) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique;

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après; et

C. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 1.248.375,- (un million deux cent quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 3.461.125,- (trois millions quatre cent soixante-et-un mille cent vingt-cinq euros) par voie de création et d'émission de 9.987 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») et souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.248.428,86,- (un million deux cent quarante-huit mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) incluant une prime d'émission de EUR 53.86 (cinquante-trois euros et quatre-vingt-six cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 1.248.375,- (un million deux cent quarante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.212.750,- (deux millions deux cent douze mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 3.461.125,- (trois millions quatre cent soixante-et-un mille cent vingt-cinq euros) par voie de création et d'émission de 9.987 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de EUR 1.248.428,86,- (un million deux cent quarante-huit mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) incluant une prime d'émission de EUR 53.86 (cinquante-trois euros et quatre-vingt-six cents).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire 9.987 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 1.248.428,86,- (un million deux cent quarante-huit mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) incluant une prime d'émission de EUR 53.86 (cinquante-trois euros et quatre-vingt-six cents).

L'ensemble des 9.987 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 1.248.428,86,- (un million deux cent quarante-huit mille quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 27.689 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 3.461.125,- (trois millions quatre cent soixante-et-un mille cent vingt-cinq euros) représenté par 27.689 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8065. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158056/180.

(150174639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Hermanns & Kreutz Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 200.203.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am einundzwanzigsten Tag des Monats September.

Vor uns Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- Herr Bernd KREUTZ, geboren am 5. April 1966 in Aachen (Deutschland), wohnhaft in D-52156 Monschau-Kalterherberg, Theißbaumweg 27;

- Herr Guido KREUTZ, geboren am 7. Juni 1971 in Aachen (Deutschland), wohnhaft in D-52156 Monschau-Kalterherberg, Messeweg 97 A;

alle hier vertreten durch Herr Henri RINNEN, Unternehmer, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 29, gemäß der privatschriftlichen erteilten Vollmachten, welche, nachdem diese „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurden, gegenwärtiger Urkunde zwecks Formalisierung beigefügt bleiben.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorbenannten Parteien, sowie allen Personen, die in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung, sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «HERMANN & KREUTZ Luxemburg GmbH».

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Der Betrieb eines Transport-, Speditions-, und Logistikunternehmens;
- Der Handel mit allen Arten von Gütern und die Entwicklung von logistischen Gesamtkonzepten.

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien, oder solchen, die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind, oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert Anteile (100), mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Die Abtretung und Übertragung von Anteilen wird durch notarielle Urkunde oder unter Privatschrift festgestellt.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten oder die Übertragung von Gesellschaftsanteilen, unter Lebenden oder im Todesfalle, an Nichtgesellschafter, bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten oder, im Todesfalle, der Anteilseigner die mindestens drei Viertel (3/4) der Rechte der verbleibenden Gesellschafter vertreten, unter der Bedingung der Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr angenommen wurden.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie abgeändert, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter im Rahmen von Generalversammlungen zu vereinen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viel Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung, aufgrund einer Sondervollmacht, vertreten lassen.

Ein Beschluss wird nur dann gültig getroffen, wenn er von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief einberufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, unabhängig vom Anteil des vertretenen Kapitals.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter, bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet und im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die Unterschrift des/der Geschäftsführer, gemäß den Unterschriftsvollmachten und Befugnissen die durch den alleinigen Gesellschafter, bzw. falls zutreffend, durch die Generalversammlung der Gesellschafter, festgelegt wurden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Die Gesellschafter entscheiden über die Verwendung des Nettogewinns.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Gesellschafterversammlung, legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

- Bernd KREUTZ, vorbenannt, sechsundsiebzig Anteile	76
- Guido KREUTZ, vorbenannt, vierundzwanzig Anteile	<u>24</u>
TOTAL: Einhundert Anteile	100

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar sie darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) zu Geschäftsführern der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, werden ernannt:
 - Herr Bernd KREUTZ, geboren am 5. April 1966 in Aachen (Deutschland), wohnhaft in D-52156 Monschau-Kalteherberg, Theißbaumweg 27;
 - Herr Henri RINNEN, Unternehmer, geboren am 18. Juli 1948 in Luxemburg, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 29.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.
- c) Die Gesellschaft wird unter allen Umständen vertreten und verpflichtet durch die Einzelunterschrift einer der Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument durch die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Signé: H. RINNEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 22 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15495. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157979/152.

(150174371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Farmachen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.779.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.163.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of September.

Before Us, Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ANNEPHIL NETHERLANDS BV, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam, The Netherlands, registered under number KvK Amsterdam 34290773,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Petange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of Farmachen S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two million seven hundred seventy-nine thousand six hundred Euro (EUR 2,779,600.-) and registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 98163, incorporated by a deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 145 dated 4 February 2004 (the "Company").

III. The Company's articles of incorporation (the "Articles") have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 329 dated 8 February 2008.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To fully restate the articles of association of the Company (the "Articles");

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to fully restate the Articles, which shall from now on read as follows:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment l'octroi de prêts ou des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de toute forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Farmachen S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille six cents Euros (EUR 2.779.600,-) représenté par vingt-sept mille sept cents quatre-vingt-seize (27.796) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion.

La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sous forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, le 1 juin à 10.00. Si

ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ANNEPHIL NETHERLANDS BV, une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Luna Arena, Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro KvK Amsterdam 34290773

ici représentée par Sofia Afonso-da Chao Conde, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") représentant l'intégralité du capital social de Farmachen S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital social de deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille six cents Euros (EUR 2.779.600.-) et son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98163 et constituée suivant acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 145 en date du 4 février 2004 (la "Société").

III. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiées la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 329 en date du 8 février 2008.

IV. La partie comparante, dûment représentée comme dit ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte totale des statuts de la Société (les "Statuts"),

2. Divers,

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de refondre complètement les Statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment l'octroi de prêts ou des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout actif mobilier ou immobilier de toute forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut entreprendre toute opération

commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime nécessaire dans l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Farmachen S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Art. 6. Capital social - prime d'émission - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille six cents Euros (EUR 2.779.600,-) représenté par vingt-sept mille sept cents quatre-vingt-seize (27.796) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune (les "Parts Sociales").

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une ou plusieurs Parts Sociales en plus de la valeur nominale seront transférées. Toute prime d'émission disponible est distribuable. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société, des Parts Sociales des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à l'associé unique ou aux associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, signifiant que chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Sous réserve de la Loi, toutes les Parts Sociales sont rachetables.

6.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Les Parts Sociales sont indivisibles envers la Société, alors qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Un gérant n'est pas nécessairement associé.

Le/les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sauf autrement prévu dans les présents Statuts, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le/les gérant(s) aura/ auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunit suivant convocation par le président ou de deux (2) gérants. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra nommer un autre gérant comme président temporaire par vote de la majorité des gérants présents à la réunion.

La convocation pour toute réunion du conseil de gérance se fera sous forme écrite avec un préavis d'au moins trois (3) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et la motivation de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. Les gérants pourront renoncer par écrit, télégramme, telex ou fax, ou tout autre moyen de communication similaire à la convocation. Une convocation ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance tenue à une date et à un lieu déterminé dans une résolution prise antérieurement par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B. Au cas où le nombre de votes en faveur et le nombre de votes contes est identique, le président du conseil de gérance disposera d'une voix prépondérante.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que des résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples et peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion ainsi tenue qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le/les gérant(s) ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre sociétés ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou entité avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou entité, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil de gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique, ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la notice de convocation à l'assemblée générale, le 1 juin à 10.00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il/ils soit/soient associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dressent un inventaire (indiquant notamment toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du/des commissaire (s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et impôts, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'associé unique ou aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance avec le/les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le/les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance doit s'appuyer sur des comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'exercice social, augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus et conformément à l'article 6.2.5. Le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision de l'associé unique ou adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et les dépens de la liquidation, l'actif net sera distribué à l'associé unique ou aux associés proportionnellement à leur détention de Parts Sociales.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, renvoi est fait aux dispositions de la Loi.

Déclaration

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21417. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015157922/529.

(150174373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Primonial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 174.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015158912/9.
(150175106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Poncin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 16, rue Geespelt.
R.C.S. Luxembourg B 65.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 25/09/2015.
Référence de publication: 2015158907/10.
(150174741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

New Nutrition Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 195.085.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of September.

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. "Altora Fund IV Holding AB", a limited liability company, governed by the laws of Sweden, having its registered office at 6, Jakbsgatan, SE-11152 Stockholm, Sweden, registered with the Bolagsverket under number 559000-6085,
2. "Broad Street Principal Investments LLC", a limited liability company, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington Delaware 19801, and registered with the Companies Register of Delaware under number 5225144,
3. "Bridge Street 2015, L.P.", a limited partnership, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5671815,
4. "MBD 2015, L.P.", a limited partnership, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5672091,
5. "Stone Street 2015, L.P.", a limited partnership, with registered office, formed and existing under the laws of Delaware, USA, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5671819,
6. "2015 Employee Offshore Aggregator, L.P.", an exempted limited partnership, with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-80684,

all of them here duly represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, with professional address in Luxembourg, (the "proxyholder") by virtue of a six (6) proxies given under private seal. The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "New Nutrition Holding S.à r.l." (formerly Hermes Asset Place S.à r.l.) (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 195085, incorporated on 26 February 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1033 of 20 April 2015. The articles of association (the "Articles") have been amended several times and for the last time on 7 September 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of one million eight thousand Danish Krona (DKK 1,008,000.00), so as to raise it from its present amount of one hundred and twelve thousand Danish Krona (DKK 112,000.00) up to one million one hundred and twenty thousand Danish Krona (DKK 1,120,000.00) by the creation and issue of one hundred million eight hundred thousand (100,800,000) new shares divided into (i) ten million eighty thousand (10,080,000) class A shares (the "New Class A Shares"), (ii) ten million eighty thousand (10,080,000) class B shares (the "New Class B Shares"), (iii) ten million eighty thousand (10,080,000) class C shares (the "New Class C Shares"), (iv) ten million eighty thousand (10,080,000) class D shares (the "New Class D Shares"), (v) ten million eighty thousand (10,080,000) class E shares (the "New Class E Shares"), (vi) ten million eighty thousand (10,080,000) class F shares (the "New Class F Shares"), (vii) ten million eighty thousand (10,080,000) class G shares (the "New Class G Shares"), (viii) ten million eighty thousand (10,080,000) class H shares (the "New Class H Shares"), (ix) ten million eighty thousand (10,080,000) class I shares (the "New Class I Shares") and (x) ten million eighty thousand (10,080,000) class J shares (the "New Class J Shares" and together with the New Class A Shares, New Class B Shares, New Class C Shares, New Class D Shares, New Class E Shares, New Class F Shares, New Class G Shares, New Class H Shares, New Class I Shares, the "New Shares"), each having a par value of one øre (DKK 0.01) and having the same rights and obligations as set out in the Company's Articles.

Subscription and payment

The one hundred million eight hundred thousand (100,800,000) New Shares are entirely subscribed and fully paid up as follows:

- fifty million four hundred thousand (50,400,000) New Shares divided into (i) five million forty thousand (5,040,000) New Class A Shares, (ii) five million forty thousand (5,040,000) New Class B Shares, (iii) five million forty thousand (5,040,000) New Class C Shares, (iv) five million forty thousand (5,040,000) New Class D Shares, (v) five million forty thousand (5,040,000) New Class E Shares, (vi) five million forty thousand (5,040,000) New Class F Shares, (vii) five million forty thousand (5,040,000) New Class G Shares, (viii) five million forty thousand (5,040,000) New Class H Shares, (ix) five million forty thousand (5,040,000) New Class I Shares and (x) five million forty thousand (5,040,000) New Class J Shares, are subscribed by "Altor Fund IV Holding AB", prenamed, for a global amount of five hundred four thousand Danish Krona (DKK 504,000.00);

- forty-three million ninety-four thousand and seventy (43,094,070) New Shares divided into (i) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class A Shares, (ii) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class B Shares, (iii) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class C Shares, (iv) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class D Shares, (v) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class E Shares, (vi) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class F Shares, (vii) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class G Shares, (viii) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class H Shares, (ix) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class I Shares and (x) four million three hundred and nine thousand four hundred and seven (4,309,407) New Class J Shares, are subscribed by "Broad Street Principal Investments LLC", prenamed, for a global amount of four hundred thirty thousand nine hundred and forty Danish Krona and seventy øre (DKK 430,940.70);

- three million four hundred twenty-two thousand and seven hundred (3,422,700) New Shares divided into (i) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class A Shares, (ii) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class B Shares, (iii) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class C Shares, (iv) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class D Shares, (v) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class E Shares, (vi) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class F Shares, (vii) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class G Shares, (viii) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class H Shares, (ix) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class I Shares and (x) three hundred forty-two thousand two hundred and seventy (342,270) New Class J Shares, are subscribed by "Bridge Street 2015, L.P.", prenamed, for a global amount of thirty-four thousand two hundred and twenty-seven Danish Krona (DKK 34,227.00).

- eight hundred eighty thousand one hundred and ten (880,110) New Shares divided into (i) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class A Shares, (ii) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class B Shares, (iii) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class C Shares, (iv) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class D Shares, (v) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class E Shares, (vi) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class F Shares, (vii) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class G Shares, (viii) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class H Shares, (ix) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class I Shares and (x) eighty-eight thousand and eleven (88,011) New Class J Shares, are subscribed by "MBD 2015, L.P.", prenamed, for a global amount of eight thousand eight hundred and one Danish Krona and ten øre (DKK 8,801.10).

- one million one thousand and seventy (1,001,070) New Shares divided into (i) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class A Shares, (ii) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class B Shares,

(iii) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class C Shares, (iv) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class D Shares, (v) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class E Shares, (vi) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class F Shares, (vii) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class G Shares, (viii) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class H Shares, (ix) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class I Shares and (x) one hundred thousand one hundred and seven (100,107) New Class J Shares, are subscribed by “Stone Street 2015, L.P.”, prenamed, for a global amount of ten thousand and ten Danish Krona and seventy øre (DKK 10,010.70).

- two million two thousand and fifty (2,002,050) New Shares divided into (i) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class A Shares, (ii) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class B Shares, (iii) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class C Shares, (iv) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class D Shares, (v) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class E Shares, (vi) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class F Shares, (vii) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class G Shares, (viii) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class H Shares, (ix) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class I Shares and (x) two hundred thousand two hundred and five (200,205) New Class J Shares, are subscribed by “2015 Employee Offshore Aggregator, L.P.”, prenamed, for a global amount of twenty thousand and twenty Danish Krona and fifty øre (DKK 20,020.50).

All the New Shares have been paid up by contributions in cash for a total amount of one million eight thousand Danish Krona (DKK 1,008,000.00) and allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the Shareholders resolve to amend the article 6 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

“Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The share capital is fixed at one million one hundred and twenty thousand Danish Krona (DKK 1,120,000.00) divided into one hundred twelve million (112,000,000) shares having a nominal value of one øre (DKK 0.01) each, and divided into:

- (i) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class A (the “Class A Shares”);
- (ii) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class B (the “Class B Shares”);
- (iii) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class C (the “Class C Shares”);
- (iv) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class D (the “Class D Shares”);
- (v) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class E (the “Class E Shares”);
- (vi) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class F (the “Class F Shares”);
- (vii) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class G (the “Class G Shares”);
- (viii) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class H (the “Class H Shares”);
- (ix) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class I (the “Class I Shares”); and
- (x) eleven million two hundred thousand (11,200,000) shares of class J (the “Class J Shares”).

The classes A to J shares will be defined as the “Shares”; each of the latter having the rights and obligations as defined in the Articles of Association. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders. In the present Articles of Association, “Shareholders” means holders of Shares from time to time and “Shareholder” shall be interpreted in accordance.

The company may establish one or several share premium accounts (the “Share Premium Accounts”) into which any premium paid on any share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Accounts are to be taken by the Board of Managers subject to applicable law and these Articles.

The company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts (the “Capital Surplus Accounts”). Decisions as to the use of such Capital Surplus Accounts are to be taken by the Board of Managers subject to applicable law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

The funds in the Share Premium Account and the Capital Surplus Account may, inter alia, be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

The company shall have an authorized capital of one hundred million Danish Krona (DKK 100,000,000) represented by ten billion (10,000,000,000) Shares having a par value of one øre (DKK 0.01) each.

The board of managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new Shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution

in kind, by conversion of Shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of Shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional Shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole Shareholder or, as the case may be, of the general meeting of Shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares. In case of issuance of Shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of all the shares in issue in one or more classes of Shares. The repurchase and cancellation of one class of Shares (the "Relevant Class") may only take place if all the shares of the Relevant Preceding Class have already been repurchased and cancelled.

In case of redemption and cancellation of all the shares of the Relevant Class, the holders of Shares of the Relevant Class shall receive, for each of the Shares of the Relevant Class which they hold, the cancellation value per share (the "Cancellation Value Per Share") calculated as follows: the aggregate nominal value of all Shares of the Relevant Class plus the Available Amount divided by the number of Shares in issue of the Relevant Class, provided that the board of managers may decide to limit the Cancellation Value per Share to the Available Cash per Share.

For the avoidance of doubt, in case of a reduction of share capital through the redemption and cancellation of a class of Shares, it shall be the board of managers who shall calculate, in accordance with the provisions of these articles of incorporation, the Cancellation Value per Share which shall be paid to holders of the Relevant Class.

The Company shall inform in writing each holder of Shares to be redeemed, of its intention to redeem the Relevant Class.

Upon the redemption and cancellation of the Relevant Class, the Cancellation Value per Share will be due and payable by the Company.

The payment of the Cancellation Value per Share shall be made in cash and/or in kind by the board of managers in accordance with Luxembourg legal provisions.

The shares are issued in registered form."

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with US, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU

1. «Altor Fund IV Holding AB», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois suédoises, dont le siège social est au 6, Jakbsgatan, SE-11152 Stockholm, Suède et immatriculée auprès du Bolagsverket sous le numéro 559000-6085,

2. «Broad Street Principal Investments LLC», une limited liability company constituée et régie par les lois du Delaware, USA, dont le siège social est au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculée auprès du Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro 5225144,

3. «Bridge Street 2015, L.P.», un limited partnership constitué et régi par les lois du Delaware, USA, dont le siège social est au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5671815,

4. «MBD 2015, L.P.», un limited partnership constitué et régi par les lois du Delaware, USA, dont le siège social est au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5672091,

5. «Stone Street, L.P.», un limited partnership constitué et régi par les lois du Delaware, USA, dont le siège social est au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 et immatriculé auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5671819,

6. «2015 Employee Offshore Aggregator», un exempted limited partnership constitué et régi par les lois des îles Caymanes, dont le siège social est auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caymanes, immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Îles Caymanes sous le numéro MC-80684,

tous ici dûment représentés par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (la «mandataire»), en vertu de six (6) procurations sous seing privé lui délivrées. Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les «Associés») de «New Nutrition Holding S.à r.l.» (auparavant Hermes Asset Place S.à r.l.) (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 195085, constituée en date du 26 février 2015 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1033 du 20 avril 2015. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 7 septembre 2015 suivant acte reçu par le notaire soussigné et non encore publiés au Mémorial C.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million huit mille couronnes danoises (DKK 1.008.000,00) de façon à le porter de son montant actuel de cent douze mille couronnes danoises (DKK 112.000,00) à un million cent vingt mille couronnes danoises (DKK 1.120.000,00) par la création et l'émission de cent millions huit cent mille (100.800.000) nouvelles parts sociales divisées en (i) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie A (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A»), (ii) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie B (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B»), (iii) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie C (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C»), (iv) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie D (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D»), (v) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie E (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E»), (vi) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie F (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F»), (vii) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie G (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G»), (viii) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie H (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H»), (ix) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie I (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I»), et (x) dix millions quatre-vingt mille (10.080.000) parts sociales de catégorie J (les «Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J») et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I, les «Nouvelles Parts Sociales») chacune ayant une valeur nominale d'un øre (DKK 0.01) et ayant les mêmes droits et obligations tels que décrits dans les Statuts de la Société.

Souscription et libération

Les cent millions huit cent mille (100.800.000) Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

- cinquante millions quatre cent mille (50.400.000) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) cinq millions quarante mille (5.040.000) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par

«Altor Fund IV Holding AB», précitée, pour un montant total de cinq cent quatre mille couronnes danoises (DKK 504.000,00).

- quarante-trois millions quatre-vingt-quatorze mille soixante-dix (43.094.070) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) quatre millions trois cent neuf mille quatre cent sept (4.309.407) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par «Broad Street Principal Investments LLC», précitée, pour un montant total de quatre cent trente mille neuf cent quarante couronnes danoises et soixante-dix øre (DKK 430.940,70);

- trois millions quatre cent vingt-deux mille sept cents (3.422.700) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) trois cent quarante-deux mille deux cent soixante-dix (342.270) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par «Bridge Street 2015, L.P.», précitée, pour un montant total de trente-quatre mille deux cent vingt-sept couronnes danoises (DKK 34.227,00);

- huit cent quatre-vingt mille cent dix (880.110) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) quatre-vingt-huit mille onze (88.011) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par «MBD 2015, L.P.», précitée, pour un montant total de huit mille huit cent une couronnes danoises et dix øre (DKK 8.801,10);

- un million mille soixante-dix (1.001.070) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) cent mille cent sept (100.107) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par «Stone Street 2015, L.P.», précitée, pour un montant total de dix mille dix couronnes danoises et soixante-dix øre (DKK 10.010,70);

- deux millions deux mille cinquante (2.002.050) Nouvelles Parts Sociales divisées en (i) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) deux cent mille deux cent cinq (200.205) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, sont souscrites par «2015 Employee Offshore Aggregator, L.P.», précitée, pour un montant total de vingt mille vingt couronnes danoises et cinquante øre (DKK 20.020,50);

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été libérées par des apports en numéraire d'un montant total de un million huit mille couronnes danoises (DKK 1.008.000,00) alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de ces apports en numéraire a été présentée au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite de la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel sera désormais lu comme suit:

«Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à un million cent vingt mille couronnes danoises (DKK 1.120.000,-) divisé en cent douze millions (112.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un øre (DKK 0,01) chacune, et divisées en:

- (i) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- (ii) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- (iii) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- (iv) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- (v) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»);
- (vi) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»);
- (vii) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»);
- (viii) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»);
- (ix) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»);
- (x) onze millions deux cent mille (11.200.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»).

Les catégories de parts sociales A à J seront définies comme les «Parts Sociales»; chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts. Chaque part sociale confère une voix lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des associés. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie détenteurs de Parts Sociales de temps en temps et «Associé» devra être interprété en conséquence.

La société peut établir un ou plusieurs comptes de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le Conseil de Gérance conformément à toute loi applicable et aux présents Statuts.

La société peut, sans restriction, accepter des contributions en numéraire ou d'autres contributions sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes (les «Comptes de Capital Surplus»). Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par le Conseil de Gérance conformément à toute loi applicable et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

Les montants dans le Compte de Prime d'Emission et les Comptes de Capital Surplus pourront être utilisés par le Conseil de Gérance pour, inter alia, repayer toute perte de la société, réalisée ou non, ou payer tout dividende ou autre distribution.

La société aura un capital social autorisé de cent millions de couronnes danoises (DKK 100.000.000.-) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un øre (DKK 0,01) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de Parts Sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de Parts Sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'Associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des Associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Parts Sociales. En cas d'émission de Parts Sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales comprises dans une ou plusieurs catégories de Parts Sociales. Le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (la «Catégorie Concernée») pourra avoir lieu que si l'ensemble des Parts Sociales de la Catégorie Concernée Précédente auront été rachetées et annulées.

Dans le cas d'un rachat et annulation de la Catégorie Concernée, les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie Concernée recevront, pour chacune des Parts Sociales de la Catégorie Concernée qu'ils détiennent, la valeur d'annulation par part sociale (la «Valeur d'Annulation par Part Sociale») calculée comme suit: le montant nominal total de toutes les Parts Sociales de la Catégorie Concernée plus le Montant Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales comprises dans la Catégorie Concernée, à condition que le conseil de gérance puisse décider de limiter la Valeur d'Annulation par Part Sociale à la Liquidité Disponible par Part Sociale.

Pour éviter tout doute, dans le cas d'une réduction de capital social par rachat et annulation d'une catégorie de Parts Sociales, c'est au conseil de gérance de calculer, en conformité avec les dispositions de ces statuts, la Valeur d'Annulation par Part Sociale qui doit être payée aux détenteurs de la Catégorie Concernée.

La Société doit informer par écrit chacun des détenteurs de Parts Sociales à racheter, de son intention de racheter la Catégorie Concernée.

Lors du rachat et de l'annulation de la Catégorie Concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due par la Société.

Le paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale devra être fait en espèce et/ou en nature par le conseil de gérance, en conformité avec les dispositions légales luxembourgeoises.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société à raison du présent acte, sont estimés à approximativement mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom, état et demeure, la mandataire a signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 17 septembre 2015. 2LAC/2015/20769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 23 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158098/409.

(150174173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Gewerkschaftsheim - Maison du Peuple, Société Coopérative.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 8.792.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société coopérative (la «Société») régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La Société est dénommée Maison du Peuple.

Art. 2. Son siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société a pour objet d'améliorer et de favoriser, en association avec le Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg («OGBL»), la situation matérielle et culturelle des salariés syndiqués, cela par la mise en place de maisons syndicales, d'infrastructures de consommation, d'épargne et de production ainsi que par la réalisation d'opérations commerciales et financières.

Art. 4. Pour réaliser son objet, la Société peut s'associer avec d'autres sociétés coopératives reconnaissant les présents statuts.

Art. 5. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre 2. Capital social

Art. 6. Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à cent soixante-quinze euros (EUR 175.-). Le capital social est constitué par les parts sociales et le fonds de réserve. Les parts sociales sont d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. Le nombre de parts par membre n'est pas limité. En sus des parts sociales, des apports supplémentaires peuvent être fournis par les associés suivant décision de l'Assemblée générale.

Titre 3. Associés

Art. 7. Pour être membre de la Société, il faut avoir souscrit au moins une part sociale et avoir été accepté par le conseil d'administration. Peuvent devenir membre de la Société:

- les membres du comité exécutif et de la commission de surveillance de l'OGBL;
- les anciens membres du comité exécutif et de la commission de surveillance de l'OGBL, sous condition qu'ils sont toujours membres de l'OGBL;
- les anciens membres et suppléants du comité-directeur et de la commission du contrôle du Letzebuenger Arbechter-Verband («L.A.V.»), sous condition qu'ils sont membres de l'OGBL.

Art. 8. Les associés ne seront tenus chacun que divisément et chacun n'est responsable que jusqu'à concurrence des parts sociales qu'il a souscrites, sans qu'il puisse y avoir de solidarité entre associés.

Art. 9. L'associé souhaitant se retirer de la Société doit notifier sa démission par lettre recommandée au conseil d'administration. La démission ne peut être donnée que dans les six premiers mois de l'année sociale en cours.

Art. 10. L'exclusion de la Société est prononcée par le conseil d'administration. Elle ne pourra intervenir qu'en cas de faute grave, à savoir si l'associé se rend coupable d'agissements de nature à porter atteinte aux intérêts de la Société, ou si l'associé n'est plus membre de l'OGBL. L'associé exclu peut contester la décision d'exclusion du conseil d'administration devant l'Assemblée générale. La contestation doit être adressée par écrit au conseil d'administration dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception de la décision d'exclusion.

Art. 11. L'associé démissionnaire ou exclu n'a droit qu'au remboursement de la valeur nominale de ses parts sociales. Il n'a pas droit à la réserve légale ou statutaire de la Société.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la Société.

Titre 4. Administration

Art. 13. La Société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de sept (7) membres au moins, associés ou non, élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat de chaque administrateur est fixée à deux (2) ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 14. En cas de vacance pour une cause quelconque d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, les administrateurs restants peuvent se réunir et pourvoir provisoirement à son remplacement. La prochaine Assemblée générale procédera à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un caissier ainsi qu'un secrétaire.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou lorsque deux tiers des administrateurs au moins le demandent.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour traiter les affaires courantes. Ceux-ci prennent le titre d'administrateur-délégué.

Titre 5. Surveillance

Art. 18. La surveillance des opérations de la Société est exercée par le conseil de surveillance qui se compose d'au moins cinq (5) membres, associés ou non. Les membres du conseil de surveillance sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'Assemblée générale.

Le conseil de surveillance peut consulter en tout temps toutes les écritures de la Société, telles que livres, comptes et correspondance. Il peut en tout temps vérifier la situation pécuniaire de la Société.

La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par l'Assemblée générale.

Titre 6. Assemblée générale

Art. 19. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Tous les associés ont le droit d'assister aux Assemblées générales et d'y voter. Ils ont voix égale. Les convocations contenant l'ordre du jour se font par lettre simple, signée par le président du conseil d'administration au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée générale. Un associé ne peut y être représenté que par un autre associé muni d'une procuration écrite.

L'Assemblée générale annuelle se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le président du conseil d'administration peut convoquer d'autres Assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle).

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président du conseil d'administration.

L'Assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage de voix, la motion est considérée comme rejetée.

Art. 21. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée générale est valablement constituée pour autant que les deux tiers des membres de la Société soient présents ou représentés. A défaut de cette condition, une nouvelle Assemblée générale pourra être convoquée dans la quinzaine. Cette assemblée sera valablement constituée quelque soit le nombre d'associés présents ou représentés. Les modifications sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

Titre 7. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. A la clôture de l'exercice, le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée générale qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 24. Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour former le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Titre 8. Dissolution, Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société ou lors de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Après apurement du passif de la Société, l'avoir social est partagé au prorata du nombre des parts sociales.

Référence de publication: 2015157944/106.

(150174518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

DBC Chalmers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 200.214.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Fondo Gamma Cologne II GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Brienner Straße 55, 80333 Munich, Federal Republic of Germany and registered with the commercial register of the local court of Munich under registration number HRB 176352 (the Company).

There appeared:

1. EO III Master Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 and registered with the with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189340 (Shareholder 1),

hereby duly and validly represented by Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, itself represented by Victoria Woestmann, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. DBC Cologne Beteiligungs GmbH & Co KG, a limited partnership established under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Hohenzollernring 79-83, 50672 Cologne, Federal Republic of Germany, with

a liability capital of EUR 100 and registered with the commercial register of the local court of Cologne under number HRA 30392 (Shareholder 2),

hereby duly and validly represented by Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, itself represented by Victoria Woestmann, lawyer, with professional address at 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

I. The Shareholders request the undersigned notary to record the following:

1. That the Company was incorporated as a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under the laws of the Federal Republic of Germany on 21 November 2008;

2. That the Shareholders hold all of the issued shares in the Company which thus are duly represented at the Meeting;

3. That the Shareholders resolved, by adopting special resolutions dated 10 September 2015 (the German Special Resolutions) *inter alia*, that (i) the Company be transferred to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuity of the Company's corporate existence, (ii) the Company continue under the corporate form of a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (iii) the name of the Company be changed to "DBC Chalmers S.à r.l." and the articles of association (the Articles) be adopted in substitution for and to the exclusion of the existing Articles of the Company, (iv) the Company establish its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg and (v) the Company's place of effective management and central administration be situated in the Grand Duchy of Luxembourg;

4. That it results from (i) an interim balance sheet of the Company as of 30 June 2015 and signed by the management of the Company (the Balance Sheet), and (ii) a certificate of the management of the Company dated 10 September 2015 (the Management Certificate) that (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euros) and (b) since the date of the Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount;

Copies of (a) the German Special Resolutions, (b) the Balance Sheet and (c) the Management Certificate referred to in the items 3. and 4. above, after being signed *ne varietur* by the proxy holders of the Shareholders and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

5. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Acknowledgement of the transfer of the Company's registered office, place of effective management and central administration to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuation of the Company's legal personality and, consequently, change of the nationality of the Company;

(3) Continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "DBC Chalmers S.à r.l.";

(4) Confirmation of the description and consistency of (i) the net assets, (ii) the value of the net assets and (iii) the issued share capital of the Company;

(5) Amendment and restatement of the Articles of the Company in their entirety;

(6) Setting the Company's registered office, place of effective management and central administration at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

(7) Acknowledgement of the termination of the mandate of the existing managing directors of the Company and granting of discharge;

(8) Appointment of new managers (gérants) of the Company; and

(9) Miscellaneous.

II. The Meeting hereby unanimously passes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office, place of effective management and central administration of the Company from the Federal Republic of Germany to the Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect, without discontinuation of the Company's legal personality and, as a result, that the nationality of the Company be changed to the Luxembourgish nationality. The Meeting acknowledges that for the purposes of the German company law, the Company will become a company with Luxembourg nationality as from execution of the present deed. The Meeting further acknowledges that the registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and subsequent deregistration from the German commercial register are declaratory only.

Third resolution

The Meeting resolves that the Company shall operate as a matter of Luxembourg law as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "DBC Chalmers S.à r.l."

Fourth resolution

The Meeting records (i) that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from the Balance Sheet as of 30 June 2015, and (ii) that pursuant to the Management Certificate dated 10 September 2015, (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euro), and (b) since the date of Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount.

The Shareholders state that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Company, which continues to own all its assets and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The Shareholders confirm that as per the above-mentioned Balance Sheet and Management Certificate of the Company, the value of the net assets of the Company is at least equal to EUR 25,000 (twenty five thousand euro).

Fifth resolution

The Meeting acknowledges that following the transfer of the registered office, place of effective management and central administration of the Company from the Federal Republic of Germany to the Grand Duchy of Luxembourg, the current Shareholders hold the entirety of the share capital of EUR 25,000 (twenty five thousand euro) in the following proportions:

(1) Shareholder 1 is the holder of 21,250 (twenty one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each; and

(2) Shareholder 2 is the holder of 3,750 (three thousand seven hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend and restate in their entirety the articles of association of the Company (the Articles) for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg as follows:

“Chapter I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of DBC Chalmers S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for in relation to amendments to these Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager, or in case of plurality of managers the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Object. The Company's object is to own, develop, promote, manage, lease and /or sell a real property in Cologne, Germany as well as perform directly or indirectly all operations relating to such real estate.

The Company may also:

- borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- advance, lend or deposit money or give credit to any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»);

- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the

company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating its accomplishment.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. - Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed unit capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) units of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. Capital Amendment. The subscribed and authorised capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of these Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets at liquidation and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of its units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's unit capital.

Chapter III. - Management

Art. 10. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The majority of the managers will be non-resident in the United Kingdom (the «UK») for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as «Non-resident in the UK»). The majority of the managers will be non-resident in the United States (the «US») for US tax purposes and shall not be based full time in the US (hereinafter referred to as «Non-resident in the US»). For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US constitute the majority of the board of managers in accordance with these Articles.

The board of managers may choose from among its Non-resident in the UK members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a manager but must be Non-resident in the UK, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any one manager, at the place indicated in, the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of unitholders and the board of managers, but in his absence the unitholders or the board of managers may appoint another manager, and in respect of unitholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers the day before such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by each manager (i) in writing including e-mail or telefax or (ii) if all board members are present at a meeting of the board of managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, e-mail transmission or any other similar means of communication equipment another manager, as his proxy.

Any manager who is not physically present at the location of a meeting of the board of managers, and who is not present in the UK, may participate in such a meeting by conference call or similar means of communication equipment, whereby

all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if (i) at least two managers are physically present, (ii) at least a majority of the managers is present or represented, (iii) at least the majority of the managers present or represented are Non-resident in the UK and (iv) at least the majority of the managers present or represented are Non-Resident in the US at any meeting of the board of managers. For the avoidance of doubt, managers who are resident or based full time in the UK may together with managers who are resident or based full time in the US represent the majority of the board of managers in accordance with these Articles. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at any meeting.

Meetings of the board of managers must be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting. In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, meetings of the board of managers may be held temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. However, the meeting of the board of managers shall never be held in the UK.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two managers.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings; each manager shall approve such resolution in writing including e-mail or telefax or any other similar means of communication. No such resolution will, however, be effective if signed by a manager present in the UK or in the US or any other jurisdiction which may be specified from time to time by a resolution of the board of managers.

Art. 11. Powers of the Manager. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may, in particular and without limitation, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

In case of plurality of managers, the board of managers may appoint from among its members one or several general managers who shall be in charge of the daily management of the Company and who shall have the powers to bind the Company by their individual signature.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers any manager, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more managers provided that in no event shall such powers be delegated to a person who is a resident in the UK, in Germany or in the US or is based full time in the US, UK or Germany.

The manager, or in case of plurality of managers any members of the board of managers, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the Manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The manager, or in case of plurality of managers, the members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV. - General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the Sole Unitholder / General Meeting of Unitholders. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which they own. Each unitholder has voting rights commensurate with their unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing including e-mail or telefax as his proxy another person who need not be a unitholder themselves.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions with regard to (i) the amendment of the Articles, (ii) the liquidation (other than by way of accretion under German law or a similar Luxembourg law concept) of the Company, and (iii) the legal merger, dissolution and / or (voluntary) liquidation of the Company (other than a liquidation that is not made by way of accretion under German law or a similar Luxembourg law concept), other than in connection with any transfer that may be permitted under any unitholders' agreement that may be entered into from time to time by unitholders, as it may be amended from time to time, may only be adopted by a unanimous decision of the unitholders.

Art. 17. General Meetings. The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may convene other general meetings of the unitholders.

Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

Other meetings of unitholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. However, other meetings of the unitholders shall never be held outside of Luxembourg.

Chapter V. - Business year - Balance sheet

Art. 18. Financial Year. The Company's financial year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year. The first fiscal year shall be a short fiscal year commencing on 10 September 2015.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

As far as required by Luxembourg laws and regulations, the operations of the Company and its financial situation as well as its books shall be supervised by one or more independent auditor(s) qualifying as 'réviseur(s) d'entreprises agréé (s)'.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. From the net profit of the Company, as determined in accordance with applicable laws and regulations, an amount equal to five per cent (5%) is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to their unitholding in the Company, except as agreed otherwise, and if so in the proportion set out under any unitholders' agreement entered into by and between the unitholders of the Company in relation to the Company.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by applicable laws and regulations and by these Articles, the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall propose the distribution of any distributable reserves and any profit carried forward.

The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders. However, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers may, to the extent permitted by applicable law, decide to pay interim dividends.

Chapter VI. - Dissolution - Liquidation.

Art. 20. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 21. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Transitory provision

The Company's financial year, for the purposes of Luxembourg law, shall begin on the day of the current general meeting and shall end for the first time on 31 December 2015.

Seventh resolution

The Meeting resolves to establish the Company's registered office and place of central administration and effective management at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Eighth resolution

The Meeting acknowledges that pursuant to mandatory German law, the managing directors (Geschäftsführer) of the Company, being Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm and Jean-Christophe Ehlinger, will automatically cease to hold such office upon the change of the legal form of the Company becoming effective.

The Meeting resolves to grant discharge to Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm and Jean-Christophe Ehlinger for the performance of their duties as managing directors of the Company for the period from 14 July 2015 to 10 September 2015.

The Meeting resolves to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an unlimited period of time and with immediate effect:

(1) Jean-Christophe Ehlinger, private employee, born on 18 May 1970 in Thionville, France, professionally residing at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

(2) Richard Crombie, private employee, born on 7 September 1971 in Moreton-in-Marsh, United Kingdom, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 25 Bank Street, Canary Wharf, London E14 5JP, United Kingdom;

(3) Mark Doherty, private employee, born on 12 November 1966 in Dublin, Ireland, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

(4) Jonathan Griffin, private employee, born on 7 May 1962 in Eastleigh, United Kingdom, professionally residing at c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(5) Steven Greenspan, private employee, born on 26 August 1960 in New York, United States of America, professionally residing at c/o JPMorgan Investment Management Inc., 270 Park Avenue, New York, NY 10017, United States of America.

As a consequence of the above termination of mandates and appointments, the board of managers of the Company is with immediate effect composed as follows:

(1) Jean-Christophe Ehlinger;

(2) Richard Crombie;

(3) Mark Doherty;

(4) Jonathan Griffin, and

(5) Steven Greenspan.

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxy holder of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn-up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holders of the Shareholders, the proxy holders of the Shareholders signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Fondo Gamma Cologne II GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée selon le droit de la République Fédérale Allemande, ayant son siège social à la Brienner Strasse 55, 80333 Munich, République Fédérale d'Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal d'arrondissement de Munich sous le numéro HRB 176352 (la Société).

Ont comparu:

1. EO III Master Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg; Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 euros et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 189340 (Associé 1),

Ici dûment représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Victoria Woestmann, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. DBC Cologne Beteiligungs GmbH & Co KG, une société en commandite simple constituée selon le droit de la République Fédérale Allemande, ayant son siège social au 79-83, Hohenzollernring, 50672 Cologne, République Fédérale

Allemande, ayant un capital social de 100 EUR et enregistrée auprès du registre de commerce du Tribunal d'arrondissement de Cologne sous le numéro HRA 30392 (Associé 2),

Ici dûment représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, inscrite à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Victoria Woestmann, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

I. Les Associés demandent au notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

1. Que la Société a été constituée comme une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) régie par les lois de la République Fédérale d'Allemagne le 21 novembre 2008;

2. Que les Associés détiennent toutes les actions émises par la Société et sont, partant, dûment représentés à l'Assemblée;

3. Que les Associés ont décidé, en adoptant des résolutions spéciales en date du 10 septembre 2015 (Les Résolutions Spéciales Allemandes), entre autre, (i) que la Société soit transférée au Grand-Duché de Luxembourg sans discontinuité de son existence légale, (ii) que la Société continuerait d'exister sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (iii) que la dénomination sociale de la Société soit désormais «DBC Chalmers S.à r.l.» et que des statuts (les Statuts) soient adoptés afin de se substituer entièrement aux Statuts actuels de la Société (iv) que la Société établisse son siège social au Grand-Duché de Luxembourg et (v) que le lieu d'administration centrale et effective de la Société se situe au Grand-Duché de Luxembourg;

4. Qu'il résulte (i) de comptes intérimaires de la Société en date du 30 juin 2015 et signés par la direction de la Société (les Comptes Intérimaires), et (ii) d'un certificat émis par la direction de la Société en date du 10 septembre 2015 (le Certificat de Direction) que (a) en s'appuyant sur l'Etat Financier, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) et (b) depuis la date de l'Etat Financier et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans l'Etat Financier;

Copies (a) des Résolutions Spéciales Allemandes, (b) des Comptes Intérimaires et (c) du Certificat de Direction tel que mentionnés aux points 3. et 4. ci-dessus après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes;

5. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Transfert du siège social et du lieu de management central et effectif au Grand-Duché de Luxembourg, sans perte de la personnalité juridique de la Société et, de fait, changement de la nationalité de la Société;

(3) Continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination de "DBC Chalmers S.à r.l.";

(4) Confirmation de la description et de la consistance (i) des actifs nets, (ii) de la valeur de ces actifs nets et (iii) du capital social émis de la Société;

(5) Modification et refonte des statuts de la Société dans leur totalité;

(6) Election du siège social et du lieu de management central et effectif de la Société au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg;

(7) Approbation de la démission des administrateurs de la Société et décharge;

(8) Nomination des nouveaux gérants de la Société; et

(9) Divers.

II. L'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le lieu de management central et effectif de la Société de la République Fédérale d'Allemagne au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, sans perte de la personnalité juridique de la Société, et, ayant comme résultat la modification de la nationalité de la Société qui devient Luxembourgeoise. L'Assemblée note que pour les besoins du droit des sociétés allemand, la Société prendra la nationalité luxembourgeoise à partir de l'exécution du présent acte. L'Assemblée note encore que l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et la radiation du registre de commerce allemand subséquente ne sont que déclaratoires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société fonctionnera sous la loi luxembourgeoise comme une société à responsabilité limitée portant la dénomination de "DBC Chalmers S.à r.l.".

Quatrième résolution

L'Assemblée note (i) que la description et la cohérence des actifs et passifs de la Société tels que résultant des Comptes Intérimaires datés du 30 juin 2015, et (ii) que selon le Certificat de Direction émis en date du 10 septembre 2015, (a) s'appuyant sur les Comptes Intérimaires, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros), et (b) depuis la date des Comptes Intérimaires et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans les Comptes Intérimaires.

Les Associés déclarent que tous les actifs et passifs de la Société, sans aucune exclusion, restent dans leur totalité propriété de la Société, qui continue de détenir tous ses actifs, et continue d'être redevable de tous ses passifs et engagements.

Les Associés confirment selon l'Etat Financier susmentionné et le Certificat de Direction, la valeur des actifs nets de la Société qui est au moins égale à 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros).

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que suivant le transfert du siège social et du lieu central et effectif de l'administration de la Société de la République Fédérale d'Allemagne vers le Grand-Duché de Luxembourg, les associés actuels détiennent la totalité du capital social d'un montant de 25.000 EUR (vingt-cinq mille euros) de la manière suivante:

(1) Associé 1 détient 21.250 (vingt-et-un mille deux cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune; et

(2) Associé 2 détient 3.750 (trois mille sept cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier et refondre les statuts de la Société (les Statuts) dans leur intégralité pour les besoins du transfert et de la poursuite de l'activité de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et leur donne la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er} . Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de DBC Chalmers S.à r.l. (ci-après «la Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société consiste à posséder, développer, promouvoir, gérer, louer et/ou vendre un immobilier à Cologne, Allemagne, ainsi qu'à effectuer toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec cet objet.

La Société pourra également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);
- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour

l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000), représentés par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être modifiés à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des Parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Chapitre III. - Gérance.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) peut (peuvent) être révoqué (s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La majorité des gérants seront des non-résidents du Royaume-Uni (le «RU») pour des raisons fiscales applicables au RU et ne seront pas établis de manière permanente au RU (ci-après renseignés comme les «Non-résidents au RU»). La majorité des gérants seront des non-résidents des Etats-Unis (les «US») pour des raisons fiscales applicables aux US et ne seront pas établis de manière permanente aux US (ci-après renseignés comme les «Non-résidents aux US»). Pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent constituer avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres Non-résidents au RU un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant mais doit être un Non-résident au RU et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ainsi que des assemblées des associés. Le conseil de gérance se réunira, sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil de gérance présidera les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, les associés ou le conseil de gérance désigneront, par un vote pris à la majorité présente lors de cette réunion, un autre gérant, et pour les assemblées générales des associés toute autre personne, pour assumer la présidence temporaire en lieu et place du président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre cette convocation moyennant (i) soit l'assentiment de chaque gérant donné par écrit ou par câble, télégramme ou télex, (ii) soit la présence de tous les membres du conseil de gérance audit conseil. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen similaire de communication un autre gérant, comme son mandataire.

Tout gérant, qui n'est pas physiquement présent à l'endroit de la réunion du conseil de gérance et qui n'est pas présent au RU, peut participer à cette réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication, grâce

à quoi tous les participants à la réunion sont en mesure de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion de la manière décrite ci-avant équivaudra à une présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si (i) au moins deux gérants sont physiquement présents, (ii) au moins une majorité des gérants est présente ou représentée, (iii) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents au RU et (iv) au moins la majorité des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance sont des Non-résidents aux US, étant entendu que, pour écarter toute confusion possible, des gérants résidents ou établis de manière permanente au RU peuvent représenter avec des gérants résidents ou établis de manière permanente aux US la majorité du conseil de gérance conformément aux présents Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à toute réunion.

Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation de la réunion. Au cas où le conseil de gérance déterminerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, les réunions du conseil de gérance pourront être temporairement tenues à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cependant, les réunions du conseil de gérance ne pourront jamais être tenues au RU.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le gérant qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

Nonobstant les dispositions précédentes, des résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées à une réunion du conseil de gérance; chaque gérant approuvera cette résolution par écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen de communications similaires. Aucune résolution ne sera cependant effective, si elle est signée par un gérant établi au RU ou aux US ou dans toute autre juridiction déterminée de temps à autre par une décision du conseil de gérance.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèveront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut, en particulier et sans limitation, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un ou plusieurs gérants délégués qui auront à leur charge la gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir d'engager individuellement la Société par leur seule signature.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil de gérance.

Art. 13. Sous-délégation et Agent du Gérant. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, l'un quelconque d'entre eux, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants, à condition que ces pouvoirs ne soient jamais délégués à une personne résidant au RU, en Allemagne ou aux US, ou étant établie de façon permanente aux US ou au RU.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, un membre du conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Unique / Assemblée Générale des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote équivalents au nombre de parts détenues par lui.

Un associé (ou si l'associé est une entité juridique, ses représentants légaux) est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce mandataire soit nommé par une procuration écrite par télécopie, câble, télégramme, télex ou par e-mail.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives (i) à la modification des Statuts de la Société, (ii) à sa liquidation (à part la liquidation par droit d'accroissement sous droit allemand ou un concept juridique luxembourgeois similaire) et (iii) à sa fusion juridique, dissolution et/ou liquidation (volontaire) (à part la liquidation qui ne se ferait pas par droit d'accroissement sous droit allemand ou un concept juridique luxembourgeois similaire), autres qu'en relation avec un transfert qui serait autorisé par accord d'associés conclus, le cas échéant, par les associés, ne peuvent être adoptés que par une décision prise à l'unanimité de tous les associés.

Art. 17. Assemblées Générales. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demandent.

Les autres assemblées générales des associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Cependant, les autres assemblées générales ne pourront jamais être tenues en dehors du Luxembourg.

Chapitre V. - Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. La première année fiscale sera courte et commencera le 10 septembre 2015.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, les opérations de la Société et sa situation financière ainsi que ses livres de compte sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Sur le bénéfice net de la Société, tel qu'il est déterminé par application des lois et réglementations applicables, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société, sauf accords contraires et, dans ce cas, dans la proportion telle que prévue dans tout accord entre associés relatif à la Société et conclus par et entre les associés de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société, tant dans le respect des lois et réglementations applicables que des Statuts, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra proposer que les réserves disponibles et les profits reportés soient distribués.

La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des associés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra, cependant, et ce dans le cadre autorisé par la loi applicable, décider de verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Disposition transitoire

L'année sociale de la Société, pour les besoins de la loi Luxembourgeoise, commencera au jour de la présente assemblée et se terminera pour la première fois le 31 décembre 2015.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social et le lieu central et effectif de gestion au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Huitième résolution

L'Assemblée prend acte qu'afin d'être en règle avec la loi allemande, les administrateurs (Geschäftsführer) de la Société, Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm et Jean-Christophe Ehlinger, cesseront automatiquement leurs fonctions lors du changement de forme juridique de la Société.

L'Assemblée donne décharge à Cornelius von Loebbecke, Michael Ramm et Jean-Christophe Ehlinger, pour l'exercice de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société pour la période allant du 14 juillet 2015 au 10 septembre 2015.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

(1) Jean-Christophe Ehlinger, employé, né le 18 mai 1970 à Thionville, en France, résidant professionnellement au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(2) Richard Crombie, employé, né le 7 septembre 1971 à Moreton-in-Marsh, au Royaume-Uni, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Asset Management (UK) Limited, 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP, au Royaume-Uni;

(3) Mark Doherty, employé, né le 12 novembre 1966 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(4) Jonathan Griffin, employé, né le 7 mai 1962 à Eastleigh, au Royaume-Uni, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

(5) Steven Greenspan, employé, né le 26 août 1960 à New York, aux Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au c/o JPMorgan Investment Management Inc., 270 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique.

En conséquence des nominations et démission reprises ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé avec effet immédiat comme suit:

- (1) Jean-Christophe Ehlinger;
- (2) Richard Crombie;
- (3) Mark Doherty;
- (4) Jonathan Griffin, et
- (5) Steven Greenspan.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du mandataire des Associés, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire des Associés et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Associés, ledit mandataire des Associés a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. WOESTMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29738. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015157867/663.

(150174525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Gerinter S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 8.759.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015159394/13.

(150175778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2015.

RP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015158932/9.

(150175039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Société Générale de Participations Agro-Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 28.972.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES SA

Référence de publication: 2015158987/10.

(150174596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Mediupart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 53.473.

L'an deux mil quinze, le seize septembre,

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme dénommée "MEDIAPART S.A.", ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au R.C.S.Luxembourg B numéro 53473, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 09 janvier 1996 publié au numéro 134 du 18 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 18 décembre 2001 sous seing privé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul PECKELS, directeur général de la société Saint-Paul Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paul PECKELS, directeur général de la société Saint-Paul Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

Le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts relative à l'objet social de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs, comptable, technique, secrétariat, bureautique et informatique.

Elle pourra en outre faire toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra en outre s'intéresser, par voie de participations, dans toutes autres affaires, entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.»;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

V.- Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée, après avoir dûment constaté que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire, décide de modifier l'article 2 relatif à l'objet social de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs, comptable, technique, secrétariat, bureautique et informatique.

Elle pourra en outre faire toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra en outre s'intéresser, par voie de participations, dans toutes autres affaires, entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.»

Clôture de l'assemblée:

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Peckels, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 septembre 2015. Relation: 2LAC/2015/20934. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158079/56.

(150174449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Oscar A Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.225,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Référence de publication: 2015158873/10.

(150174705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

MCP Private Capital Fund II GPLP, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015158814/11.

(150175220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.

Plasthouse Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 179.544.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015158894/12.

(150175035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2015.
